Taux d'encadrement des sorties scolaires

(BO n°30 du 25 juillet 2024)

Pour rappel:

- ▶ AESH et service civique ne comptent <u>jamais</u> dans le taux d'encadrement.
- ► L'ATSEM peut compter dans le taux d'encadrement des sorties scolaires hors APS <u>après</u> <u>autorisation de son employeur</u>.

MATERNELLE				
Jusqu'à 16 élèves	Plus de 16 élèves			
1 PE + 1 adulte	1 adulte supplémentaire pour 8 élèves			
Sortie de proximité*				
1 PE + 1 adulte (+1 adulte recommandé au-delà de 24 élèves)				

ELEMENTAIRE					
Sortie sans nuitée		Voyage scolaire (avec nuitées)			
Jusqu'à 30 élèves	Plus de 30 élèves	Jusqu'à 24 élèves	Plus de 24 élèves		
1 PE + 1 adulte	1 adulte supplémentaire pour 15 élèves	1 PE + 1 adulte	1 adulte supplémentaire pour 12 élèves		
Sortie de proximité*					
Le PE seul avec sa classe					

^{*}à pied, en car spécialement affrété, sur un lieu à proximité de l'école et pour une durée globale qui ne dépasse pas la demijournée de classe.

Les cas d'encadrement renforcé en EPS

(BO n°34 du 12/10/2017)

<u>Pour rappel</u>: Ces taux d'encadrement s'appliquent aussi dans les situations de sorties scolaires.

MATERNELLE		ELEMENTAIRE				
Natation						
(BO n°9 du 3 mars 2022)						
Pour moins de 20 élèves :	1 PE + 1 adulte agréé	Pour moins de 20 élèves :	1 PE + 1 adulte agréé			
De 20 à 30 élèves :	1 PE + 2 adultes agréés	De 20 à 30 élèves :	1 PE + 1 adulte agréé			
Plus de 30 élèves :	1 PE + 3 adultes agréés	Plus de 30 élèves :	1 PE + 2 adultes agréés			
Cyclisme sur route (à réserver au cycle 3 dans le cadre du SRAV)						
Preconisation departementale : Non autorisé jusqu'au CF1 (privilégier le milieu protégé)		Jusqu'à 12 élèves :	Préconisation départementale : 1 adulte pour 6 Jusqu'à 12 élèves : 1 PE + 1 adulte agréé Au-delà de 12 élèves : 1 adulte agréé pour 6 élèves			
Randonnée en montagne – Ski et activités de neige – Escalade et activités assimilées (bloc) Spéléologie classes I et II – Activités aquatiques et subaquatiques (sauf natation, voir ci-dessus) Activités nautiques avec embarcation – Tir à l'arc – VTT et cyclisme sur route – Sports équestres (BO n°34 du 12/10/2017)						
1 adulte pour 6 Jusqu'à 12 élèves : 1 PE + 1 adulte agréé Au-delà de 12 élèves : 1 adulte agréé pour 6 élèves		1 adulte pour 12 Jusqu'à 24 élèves : 1 PE + 1 adulte agréé Au-delà de 24 élèves : 1 adulte agréé pour 12 élèves				

Activités interdites à l'école: alpinisme, sports mécaniques, spéléologie de classe III et IV, tir avec arme à feu, sports aériens, canyoning, rafting, nage en eaux vives, haltérophilie et musculation avec charge, baignade en milieu naturel non aménagé, randonnée en haute montagne, escalade sur plusieurs voies et via ferrata.